

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE	1
Article I. PREAMBULE	2
Article II. COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE (CTR).....	2
Section 2.01 Rôle et missions :.....	2
Section 2.02 Composition et fonctionnement	2
Section 2.03 Equipe Technique Régionale (ETR)	4
Article III. FORMATION.....	4
Section 3.01 Formation BF5 et Assistant Fédéral.....	4
Section 3.02 Formation « Ecole Française de Triathlon »	4
Section 3.03 Aide à la formation fédérale.....	5
Article IV. MODALITES DE SELECTIONS ET DE PARTICIPATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE6	6
Section 4.01 Modalités de qualification pour les Championnats de France :.....	6
Section 4.02 Obligations liées à une sélection.....	6
Article V. STAGES REGIONAUX	6
Section 5.01 Stages à destination des jeunes	6
Section 5.02 Stage à destination des adultes	7
Section 5.03 Dates de clôtures des inscriptions	8
Article VI. DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE JEUNE	8
Section 6.01 Sélection Régionale Jeune (SRJ)	8
Section 6.02 Labellisation des Ecoles de Triathlon	8
Section 6.03 Class Triathlon.....	9
Section 6.04 Ecole Française de Triathlon (EFT).....	10
Section 6.05 Accompagnement parc à vélo Jeunes	10
Section 6.06 Partenariat USEP/UNSS/UGSEL	10
Article VII. SOUTIEN TECHNIQUE ORGANISATION.....	11
Section 7.01 Challenge Régional Bike & Run	11

Article I. PREAMBULE

La Commission Technique Régionale de la Ligue propose les actions et leur mise en œuvre, en cohérence avec les directives techniques nationales et le plan de développement de la Ligue de Bourgogne de Triathlon.

Article II. COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE (CTR)

Section 2.01 Rôle et missions :

- (a) La commission constitue un groupe de réflexion.
- (b) Elle est force de proposition auprès du Comité Directeur de la Ligue et auprès des autres commissions.
- (c) Elle travaille sur des sujets spécifiques et propose des actions qui concourent au développement du triathlon et des disciplines enchaînées.
- (d) Le Président(e) de la commission est nommé(e) par le/la Président(e) de la Ligue.
- (e) Le compte-rendu des réunions est de la responsabilité du Président de la commission, et transmis au Président de la Ligue.

Section 2.02 Composition et fonctionnement

- (a) La commission est composée :
 - 1) *Du Président de la commission,*
 - 2) *Du Conseiller Technique de Ligue (CTL),*
 - 3) *De 4 représentants des membres de l'Equipe Technique Régionale (ETR, voir Section 2.03),*
 - 4) *D'un représentant des autres commissions.*

- (b) Les dates et lieux de réunions sont fixés avec un préavis de 10 jours minimum.
- (c) Les participants aux réunions des commissions seront indemnisés de leur frais de déplacement, sur la base du tarif kilométrique annuel en vigueur pour la ligue. Les frais d'hébergement ou de repas, dans le cadre des réunions de la commission, seront à inscrire dans le budget prévisionnel. Tout dépassement budgétaire devra faire l'objet d'une demande au Bureau Directeur de la ligue pour validation.
- (d) Des personnes extérieures à la commission peuvent être appelées à participer à ses travaux, en raison de leurs connaissances et compétences.

(e) Mise à disposition du Conseiller Technique de Ligue :

La mise à disposition du CTL auprès d'un club, pour l'encadrement hebdomadaire de séances d'entraînements, peut être envisagée les seuls jours ouvrables, hors périodes de vacances scolaires.

Une convention devra alors être signée entre le club sportif et la ligue régionale. Celle-ci devra notamment mentionner :

- 1) *L'activité encadrée,*
- 2) *Le public concerné,*
- 3) *Les horaires,*
- 4) *La durée d'engagement,*
- 5) *Le taux horaire, défini le jour de l'AG de l'année N-1.*

(f) Mise à disposition ponctuelle:

Les clubs peuvent bénéficier de manière ponctuelle du soutien du CTL. Ce soutien peut porter sur :

- 1) *L'aide à la rédaction d'un dossier de demande de subvention,*
- 2) *L'aide à l'organisation d'une épreuve sportive,*
- 3) *La mise en place d'une journée d'information technique relative à l'encadrement en triathlon.*

Cette mise à disposition ne devra pas excéder l'équivalent de 3 journées de travail. Seule une de ces 3 journées pourra être planifiée en week-end.

La mise à disposition ponctuelle du CTL est à la charge de la ligue, frais de déplacement compris.

Section 2.03 Equipe Technique Régionale (ETR)

- (a) Elle est composée des techniciens et/ou éducateurs des clubs.
- (b) L'ETR constate, élabore et met en œuvre les actions proposées par la commission technique régionale après validation par le comité directeur de la ligue.
- (c) L'ETR impose une cohérence sur la stratégie technique de la ligue.
- (d) Le CTL anime et coordonne son fonctionnement.
- (e) Les membres de l'ETR sont obligatoirement titulaires d'une licence fédérale.
- (f) Les membres de l'ETR doivent disposer d'une qualification ou d'une compétence reconnue en lien avec les tâches qui peuvent leur être assignées.
- (g) Les membres de l'ETR choisissent en leur sein, 4 membres pour siéger à la CTR.

Article III. FORMATION

Section 3.01 Formation BF5 et Assistant Fédéral

- (a) La ligue de Bourgogne assure la formation au Brevet Fédéral 5^{ème} degré en triathlon. Cette formation se compose de 4 journées de formations théoriques et de 30h de pratique en club et d'une journée en situation pratique lors d'un stage de ligue.
- (b) La ligue de Bourgogne assure la formation au Diplôme d'Assistant Fédéral en triathlon. Cette formation se compose de 2 journées de formations théoriques.
- (c) Les dates et lieux de formations sont communiqués dans le courant du 4^{ème} trimestre de chaque année via le site internet.
- (d) La participation à cette formation nécessite des pré-requis qui sont spécifiés dans le guide de la formation fédérale de la saison en cours.

[HTTP://WWW.FFTRI.COM/FORMATION-FEDERALE](http://www.fftri.com/formation-federale)

Section 3.02 Formation « Ecole Française de Triathlon »

- (a) La ligue de Bourgogne assure une formation aux modules jeunes de 2 fois ½ journée
 - Ecole Française de Triathlon (EFT)
 - dispositifs jeunes
- (b) Les dates et lieux de formation sont communiqués dans le courant du 4^{ème} trimestre de chaque année via le site internet.

Section 3.03 Aide à la formation fédérale

- (a) Il est accordé une aide aux clubs pour leurs membres encadrants, qui ont suivi et réussi la formation BF4 ou BF5, pour un montant forfaitaire, fixé par le Comité Directeur sous réserve de remplir les conditions suivantes :
- 1) A l'année N+1, le club doit être labellisé école de triathlon.*
 - 2) Le nouveau diplômé doit faire partie intégrante de l'équipe d'encadrement de l'école de triathlon du club.*
 - 3) Le président du club formulera par écrit (email) une demande de remboursement avec attestation sur l'honneur pour l'intervention du nouveau diplômé, impérativement avant la clôture de l'exercice budgétaire de la Ligue.*
- (b) Les frais de déplacement et de restauration restent à la charge du club et/ou du stagiaire.
- (c) Concernant la formation Assistant Fédéral des licenciés âgés de 16 à 23 ans (Cadet, Junior, U23), la ligue s'engage à rembourser aux clubs les frais pédagogiques.

Article IV. MODALITES DE SELECTIONS ET DE PARTICIPATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Section 4.01 Modalités de qualification pour les Championnats de France :

- (a) Conformément à la Réglementation Générale Fédérale et des quotas établis par la commission nationale des GEF, un document relatif aux modalités de participation aux différents championnats de France est édité chaque début d'année, transmis aux clubs et mis en place sur le site de la ligue.
- (b) En cas de sélection, les candidatures devront confirmer leur sélection à la ligue, à une date butoir fixée par le Conseiller Technique de Ligue, en consultant la liste établie sur le site internet de la ligue
- (c) Les candidats, qui auront envoyé leur inscription, mais qui ne pourront pas être retenus, seront informés par le conseiller technique pour convenir d'une inscription éventuelle dans la catégorie « open ».

Section 4.02 Obligations liées à une sélection

- (a) Le CTL doit être informé, au plus tard dans un délai de 8 jours avant le Championnat de France, de l'absence de l'athlète ou de l'équipe. Un certificat médical doit obligatoirement justifier cette absence.
- (b) Toute absence à une sélection, notifiée par la ligue de Bourgogne, n'ayant pas permis le remplacement de l'athlète ou de l'équipe, pourra entraîner une non sélection de l'athlète ou de l'équipe l'année suivante. Le CTL informera le Président du club ainsi que l'athlète ou l'équipe de la procédure en cours.

Article V. STAGES REGIONAUX

Section 5.01 Stages à destination des jeunes

- (a) Toute personne, licenciée dans un club de triathlon affilié à la Fédération Française de Triathlon, peut prétendre à participer aux stages régionaux.
- (b) Elle devra également remplir les critères de sélection fixés par la commission technique régionale. Ces derniers peuvent reposer sur les catégories d'âges et/ou le niveau de pratique.
- (c) Toute demande de participation à un stage devra être adressée au CTL, *sous couvert du club*, pour officialiser la demande.
- (d) Les athlètes devront retourner au CTL par l'intermédiaire de leurs clubs, le bulletin d'inscription précisant le règlement intérieur du stage ainsi qu'une autorisation

parentale pour les jeunes mineurs. Le CTL confirmera la participation des athlètes retenus en fonction des critères énumérés en (b).

- (e) Le règlement des frais de stage sera assuré par un chèque du club, libellé à l'ordre de la ligue de Bourgogne de triathlon.
- (f) Une facture de régularisation sera envoyée au club après le stage.

Section 5.02 Stage à destination des adultes

- (a) Toute personne, licenciée dans un club de triathlon affilié à la Fédération Française de Triathlon, peut prétendre à participer aux stages régionaux.
- (b) Elle devra également entrer dans les critères de sélection, fixés si besoin par la commission technique régionale. Ces derniers peuvent reposer sur le niveau de pratique dans un souci de qualité d'encadrement.
- (c) Toute demande de participation à un stage devra être adressée au CTL, pour officialiser la demande.
- (d) Les athlètes devront retourner le bulletin d'inscription au CTL qui confirmera la participation des athlètes retenus en fonction des critères énumérés en (b).
- (e) Le règlement des frais de stage sera assuré par l'athlète dans les délais prescrits, libellé à l'ordre de la ligue de Bourgogne de triathlon.
- (f) Une facture de régularisation sera envoyée après le stage si besoin en cas de frais annexes (frais de déplacement...)

Section 5.03 DATES DE CLÔTURES DES INSCRIPTIONS

- (a) La date de clôture des inscriptions pour chacun des stages sera fixée par le CTL.
- (b) Toute personne ne s'étant pas acquittée des frais d'inscription, à la date fixée par le CTL, ne sera pas inscrite et verra sa participation au stage refusée.

Article VI. DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE JEUNE

Section 6.01 Sélection Régionale Jeune (SRJ)

- (a) La ligue de Bourgogne met en place un projet d'identification et d'accompagnement des meilleurs jeunes de la ligue, dans la mise en place de leur projet sportif
- (b) Courant septembre, un document relatif aux modalités d'accès à la Sélection Régionale Jeune est édité, transmis aux clubs et mis en place sur le site de la ligue.
- (c) Un dossier de candidature doit parvenir avant la date fixée par le Conseiller Technique de Ligue.
- (d) Un stage de détection et de sélection est mise en place pendant les vacances de Toussaint, la participation est obligatoire pour toute candidature.
- (e) Le CTL, après avis des membres de l'ETR travaillant sur le dossier, se réserve le droit d'intégrer en cours de saison, tout athlète qui lui semblerait apte à faire partie du dispositif d'accompagnement.
- (f) Le CTL, après avis des membres de l'ETR travaillant sur le dossier, et après validation du président de la Ligue, se réserve le droit d'exclure en cours de saison, tout athlète ne respectant pas une des clauses de la charte de la SRJ.
- (g) Les athlètes SRJ bénéficient de tarif préférentiel pour les stages, leur inscription aux différents championnats de France est remboursée par la Ligue à leur club d'appartenance en fin de saison.

Section 6.02 Labellisation des Ecoles de Triathlon

- (a) La fédération met à disposition des clubs, les dossiers de demande de labellisation des écoles de triathlon sur le site fédéral dans le courant du premier semestre.
- (b) La ligue assure la communication de toute information concernant la labellisation et assure le suivi des critères de labellisation.
- (c) La ligue assure le suivi des dossiers de labellisation
- (d) La ligue met en place une réunion annuelle « école de triathlon », la présence d'un éducateur à minima est obligatoire pour tout renouvellement ou demande de labellisation.

- (e) Les dossiers de demandes de labellisation pour l'année N+1, doivent parvenir au CTL avant le 15 septembre de la saison en cours.
- (f) Les dossiers de demandes de labellisation une étoile sont examinées par la Commission Technique Régionale pour validation par le Comité Directeur de la ligue.
- (g) Les dossiers de demandes de labellisation 2 étoiles sont vérifiées et visés par le CTL et le président de la Ligue, avant transmission à la DTN en vue de l'instruction par le comité d'évaluation.
- (h) Le comité d'évaluation se prononce sur l'attribution des labellisations des deux et trois étoiles début novembre.

Section 6.03 Class Triathlon

- (a) Le Class Triathlon est un outil mis en place par la F.F.TRI., qui permet d'évaluer le niveau des jeunes (benjamins, minimes, cadets, juniors) à partir de performances chronométriques, réalisées en natation et en course à pied.
- (b) Un classement national est ensuite établi à partir des points marqués sur ces épreuves chronométrées selon des tables de cotation spécifiques à la catégorie et au sexe.
- (c) Chaque club met en œuvre ses tests et les saisit sur le logiciel Espace Tri 2.0.
- (d) Les clubs labellisés « école de triathlon » ont obligation de mettre en place ces tests afin de remplir le critère de labellisation «50% de l'effectif jeune des catégories concernées doit avoir réalisé les tests».
- (e) A minima, 1 session « class tri » doit être organisée en présence d'un membre de l'ETR hors appartenance au club concerné, pour validation pour les écoles de triathlon 2 et 3 étoiles.
- (f) Les tests > 145 points doivent être réalisés en présence d'un membre de la Commission Technique pour être validés.
- (g) Cas particulier : toute demande de qualification exceptionnelle sur un championnat de France doit avoir été validé par le CTL et le Président de la ligue.

Section 6.04 *Ecole Française de Triathlon (EFT)*

- (a) L'école Française de Triathlon est une démarche d'enseignement du Triathlon et des disciplines enchainées.
- (b) Une mallette pédagogique EFT a été mise en place, afin d'uniformiser l'enseignement du triathlon aux jeunes de 6 à 13 ans. C'est un outil pédagogique, sur lequel peuvent s'appuyer les éducateurs pour structurer leurs interventions
- (c) Les outils de l' EFT ont été conçus pour permettre aux éducateurs des clubs de structurer l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire et favoriser la progression et l'investissement des enfants.
- (d) Chaque club pourra mettre en place cette logique d'enseignement. Seul l'éducateur, à minima titulaire du B5, peut valider les passages de niveaux, formalisés par la remise d'un bracelet et d'une validation sur un passeport et un diplôme.

Section 6.05 *Accompagnement parc à vélo Jeunes*

- (a) Un dispositif d'accompagnement éducatif est mis en place dans les parcs de transition lors des épreuves jeunes jusqu'à 11 ans.
- (b) Ce dispositif est formalisé par la présence dans le parc de transition d'un ou plusieurs membres de l'ETR qui organisent la prise en charge des enfants, à l'aide de bénévoles si besoin.
- (c) Il pourra être demandé à l'organisateur de mettre à disposition 4 à 5 bénévoles pour la durée des épreuves concernées dans le parc de transition si l'effectif des jeunes s'avère important, pour les aider à ranger les vélos.
- (d) Cette équipe sera identifiée par une chasuble libellée « Ligue de Bourgogne »

Section 6.06 *Partenariat USEP/UNSS/UGSEL*

- (a) Conception et mise en œuvre d'actions de découverte des disciplines enchainées (« A l'école du triathlon ») au niveau local, dans le cadre des journées de rencontres sportives de l'USEP grâce aux volontés du club ou mouvement sportif local.
- (b) Conception et mise en œuvre de manifestations grâce aux volontés du club ou mouvement sportif local (championnat académique UNSS).
- (c) Le club ou le mouvement sportif et scolaire peut faire appel à l'assistance technique de la ligue.

Article VII. SOUTIEN TECHNIQUE ORGANISATION

Section 7.01 Challenge Régional Bike & Run

- (a) Un circuit régional de Bike and Run est organisé par la ligue en partenariat avec les clubs ou mouvement sportif local.
- (b) Les modalités de ce partenariat et les règles d'organisation sont formulées dans le cahier des charges du circuit régional Bike & Run.